

Karine MONTINTIN

Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste départementale 2018 (depuis 2003)

Département de la Corrèze
Commune de COSNAC

Présente

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Compte rendu procédural et analytique & Conclusions motivées

Concernant

LE RENOUVELLEMENT & L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE

MAITRE D'OUVRAGE: La Société BROSSON

Représentée par M. Henri FLAMARY

Janvier - Février - Mars 2018

ATTESTATION DE PROBITE

Je soussignée Karine MONTINTIN,
Ingénieur Conseil, expert judiciaire près la cour d'appel de LIMOGES

intervenant en qualité de commissaire enquêteur inscrite sur la liste départementale
2018 et officiant depuis 2003 dans le département de la Corrèze,

affirme avoir conduit l'enquête publique visée au présent rapport établi ci-après,
en toute impartialité, objectivité et indépendance
et avoir délivré l'avis motivé conséquent, en mon âme et conscience hors de tout
conflit d'intérêt dans le respect de la déontologie des commissaires enquêteurs.

Fait le 28 Mars 2018
A Seilhac



Karine MONTINTIN

ENQUETE PUBLIQUE

**OBJET : Renouvellement et extension de la carrière
BROSSON située sur la commune de COSNAC**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE Compte rendu procédural

Préambule :

PRESENTATION SYNOPTIQUE de L'ENQUETE PUBLIQUE

MAITRE D'OUVRAGE : SARL BROSSON, représentée par son gérant M. Henri FLAMARY

LOCALISATION DU PROJET : Il s'agit d'une structure existence située au lieu dit ROCHELONGUES sur la commune corrézienne de COSNAC

BUREAU D'ETUDE Co-rédacteur du projet avec la SARL : L'ARTIFEX, basé à ALBI

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Mme Karine MONTINTIN - désignée par le Tribunal Administratif de LIMOGES au titre de la décision n° E17-020/19 IC

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : 31 jours / du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus

SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : Mairie de COSNAC

PERMANENCES ASSUREES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Lieu : Siège de l'Enquête
- Dates : 5 /
 - Lundi 29 janvier 9 h - 12 h
 - Lundi 5 février 14 h - 17 h
 - Vendredi 16 février 14 h - 17 h
 - Mercredi 21 février : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
 - Mercredi 28 février 14 h - 17 h

COMMUNES CONCERNEES PAR L'AFFICHAGE : 7

Cosnac / Brive la Gaillarde / Jugeals-Nazareth / Noailles / Lanteuil / Turenne / Noailhac

PROCEDURE DEMATERIALISEE :

- Via le site www.correze.gouv.fr: dossier
- Registre électronique : pref-environnement@correze.gouv.fr
- Consultation électronique du dossier en préfecture (bureau de l'urbanisme)

1 – LES CONDITIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

(Cf - PJ 1 , 2, 3 et 4)

1.1– La prise de connaissance du dossier

Les dates de permanence ont été retenues de concert avec la Préfecture de la Corrèze.

J'ai proposé d'assurer une journée complète en correspondance avec la période des vacances scolaires pour favoriser ainsi, une audition plus large du public (*vacanciers et éventuels résidents secondaires*); il s'agissait du mercredi 21 février 2018.

J'ai ensuite pris contact avec M. Henri FLAMARY, gérant de la SARL BROSSON porteur du projet afin :

- de retenir une date pour la présentation de son dossier et la visite des lieux
- de m'assurer des modalités de l'affichage sur site

1.2 – Le contrôle des modalités d'information du public

■ L'information par affichage :

En respect de la procédure, le délai d'affichage a été fixé au dimanche 14 janvier 2018 (*article 5*).

Je me suis rendue sur place samedi 13 janvier en matinée, afin de vérifier l'affichage sur le site de la carrière en question, ainsi qu'en mairie de COSNAC.

↳ J'ai demandé à M. FLAMARY de bien vouloir renforcer cet affichage par l'installation d'un second panneau, à positionner cette fois, de façon orientée vers les automobilistes en provenance de Turenne.

Je suis allée procéder au contrôle de l'affichage en mairies, dimanche 14 janvier, après avoir réceptionné le dossier de l'enquête au courrier, samedi après midi.

→ M. FLAMARY a bien voulu consentir à ma demande et m'a adressé la photographie du nouveau panneau implanté en bordure de la route RD38.

→ Les mairies de Jugeals-Nazareth, Turenne et Cosnac ne disposaient pas d'affichage extérieur mentionnant l'avis. J'ai donc procédé moi-même à l'affichage d'une copie de l'arrêté, annoté, signé que j'ai photographié, afin de valider la date de l'affichage.

→ La mairie de BRIVE ne possédant pas de vitrine extérieure aux locaux, j'ai dû recourir à une prise de contact téléphonique dès le lundi matin, pour m'assurer de leur diligence.

→ Un rendez vous en mairie de COSNAC a été convenu avec Mme ALBOUY, afin de préparer la tenue de l'enquête.

↳ **Le nouveau contrôle d'affichage auquel j'ai procédé en cours d'enquête, le 2 février 2018, a donné toute satisfaction. Tous les affichages étaient en place.**

■ L'information par voie de presse

Les publications de l'avis d'enquête publique dans la presse ont respecté les délais, soient 15 jours avant la date d'ouverture et durant la première semaine de l'enquête publique, selon les modalités suivantes:

- La montagne: parution les 14 janvier et 30 janvier 2018
- L'écho du centre: parution les 13 janvier et 31 janvier 2018

■ La « e-information »

La procédure dématérialisée est à présent obligatoire.

↳ Elle implique la mise à disposition publique du dossier sur internet, ainsi qu'un registre dématérialisé. J'ai vérifié la présence du dossier sur le site www.correze.gouv.fr.

Le registre électronique figurant à l'adresse pref-environnement@correze.gouv.fr a été directement géré par la Préfecture qui m'a adressé par mail, le résultat dès le jeudi 1^{er} mars.

Le dossier sous la forme d'un DVD était également consultable en Préfecture et en mairie de Cosnac.

1.3 – L'entretien préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 18 janvier 2018, nous avons effectué une visite des lieux à l'issue de la réunion préparatoire organisée dans les locaux de la carrière BROSSON, en présence de :

- M. Henri FLAMARY, gérant de la société
- M. Pierre Henri FLAMARY, co-gérant
- M. Romain MARTY, en charge de l'étude et rédacteur du dossier, représentant le bureau d'étude l'ARTIFEX

1.4 – La mise en place de l'enquête

Le 26 janvier 2018, à l'occasion de la réunion de préparation avec les services de la mairie de Cosnac, siège de l'enquête, j'ai coté et paraphé l'ensemble des pièces suivantes, afin d'en constituer le dossier de l'enquête:

- 1 - Le registre de l'enquête (16 pages)
- 2 - L'avis d'enquête publique (1 page)
- 3 - Avis de l'autorité environnementale (6 pages)
- 4 - L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (4 pages)
- 5 - Le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation (465 pages)

↳ L'ensemble a été ordonné dans un dossier chemise portant l'intitulé « enquête publique, carrière BROSSON » adjoint d'un sommaire.

1.5 - Incidents

Néant

2 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

2.1 - Interfaces et distinctions

- Le dossier d'enquête comprend :
 - × trois pièces de procédure, à savoir
 - l'arrêté d'ouverture, l'avis d'enquête et le registre de l'enquête
 - × deux pièces techniques indispensables :
 - l'avis de l'autorité environnementale (AE) et le dossier de demande.
- Ce dernier comporte 465 pages, déclinées sous 8 chapitres traitant des sujets suivants :
 - Le résumé non technique
 - Le descriptif du projet
 - L'étude d'impact
 - Le projet en regard des garanties financières
 - La gestion des déchets
 - Les risques sanitaires
 - L'étude de danger
 - La notice hygiène et sécurité

↳ auxquels s'associent 16 annexes remises à la fin du document.

2.2 - Avis du commissaire enquêteur sur les critères de complétude, de lisibilité et de cohérence

→ Examen de la complétude du document mis à l'enquête,

► Le « résumé non technique » s'ordonne en 4 parties.

Cette distinction rappelle les sujets dont le traitement est obligatoire dans le dossier.

Le texte est étayé de plans, de photographies et de tableaux, qui le rendent agréable à la lecture, tout en préservant la fonctionnalité nécessairement synthétique d'un tel chapitre.

☛ **Il s'agit d'une pièce maitresse du dossier ICPE et le maitre d'ouvrage l'a bien intégré.**

► La « description du projet »

Le terme de « projet » demeure gênant dans la mesure où il s'agit à la fois d'un renouvellement et d'une extension. D'autant que la surface impartie au renouvellement, est bien supérieure à l'extension sollicitée et que les installations de traitement doivent demeurer aux droits de leurs implantations actuelles.

► « L'étude d'impact environnementale »

Bien ordonnée et claire, elle vise notamment les documents de planification et d'orientation, précisément cités dans les domaines impactés.

Dans ce cadre, le SRCE - *Schéma Régional de Cohérence Ecologique*- et le schéma forestier, doivent être développés ultérieurement dans le document, ce qui sera bien le cas.

Les orientations du SDAGE sont traitées sous la forme d'un tableau qui met en regard les objectifs et les caractéristiques du site, de manière à argumenter en faveur de « la compatibilité du projet » ; à l'évidence, dans l'appréciation requise par les textes, il apparaît que le traitement synoptique est toujours préférable.

↳ En l'occurrence, **la structuration des propos sous la forme de tableaux, confère un rendu mieux accessible au public.**

La doctrine « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser) **est notablement développée dans la méthodologie d'approche de l'impact et de son traitement.** Cette démarche est prônée par la DREAL et pourtant, elle n'est pas systématiquement mise en oeuvre par les bureaux d'étude... Au cas présent, les démonstrations s'avèrent à mon sens, pertinentes et justement raisonnées !

Natura 2000 fait l'objet d'un traitement spécial.

Les limites méthodologiques sont également explicitées.

☛ Ainsi, de l'appréciation méthodique qui est portée au projet, on peut dire que « la boucle est bouclée », car il apparaît que **les principes fondamentaux de l'étude d'impact ont été respectés.**

► **Le projet d'exploitation, de réaménagement et le calcul des garanties financières** constitue un chapitre clef qui donne corps à l'appréciation des motivations relatives à la poursuite de l'exploitation et ses perspectives.

☛ **La solidité de l'ICPE réside dans les différentes facettes du traitement de ces 3 niveaux d'intérêt.**

► **Le plan de gestion des déchets les risques sanitaires, l'étude de danger, la notice hygiène et sécurité**

Le préambule fourni (glossaire et réglementation) est souvent bienvenu en l'espèce, face aux nombreuses obligations qui pèsent sur l'activité.

L'exploitation des carrières demeure soumise à des obligations d'innocuité, notamment envers les humains.

☛ **Ces 4 chapitres constituent de mon point de vue, le pendant des préoccupations visées au gros chapitre de l'étude d'impact.** Il est à noter néanmoins, que cette dernière ne fait pas totalement exclusion aux préoccupations sociologiques du projet (*pages 139 - 148 - 252*).

↳ Les risques sanitaires incidents à l'exploitation de la carrière sont estimés **au nombre de 4**, il s'agit :

- des poussières et des fines produites de l'activité d'extraction et de traitement
- des gaz d'échappement et des risques de déversement accidentel d'hydrocarbures, liés au recours aux engins mécaniques
- des nuisances sonores

☛ **Ces pollutions font l'objet de mesures de maîtrise et de réduction déjà à l'épreuve, du fait de l'existence de l'activité.**

↳ En matière d'hygiène et sécurité, le RGIE ou Règlement Général des Industries Extractives, complète les instructions contenues au code du travail et au code de l'environnement.

Un organisme de contrôle (PREVECEM) effectue 2 visites par an, sur le site de la carrière BROSSON.

Les risques identifiés dans le cadre de la présente exploitation, sont au nombre de **10**, qu'il est possible de résumer comme suit :

- la chute : personnel / véhicules
- l'ensevelissement ou l'écrasement : lors de l'extraction ou des opérations de stockage des matériaux
- les risques mécaniques liés aux engins : électriques, brûlure, explosion, incendies,
- les accidents de la circulation
- les risques sanitaires : intoxications, vibrations, surdité

↳ L'étude de dangers révèle que les risques demeurent essentiellement liés à **une intrusion** sur le site de l'exploitation.

☛ Puisque la carrière est interdite au public, il s'agit en pratique, de clôturer et de signaler les installations, pour réduire les probabilités d'atteinte aux personnes.

→ Déterminants de la lisibilité du document

- Les éléments de forme appréciables du dossier concernent:
 - + La pagination : suivie et ininterrompue dès l'ouverture du document, ce qui reste plutôt rare en la matière ; celle-ci est avantageusement relayée par la tenue d'un sommaire clair et complet
 - + Les nombreuses figures et les illustrations qui ponctuent très opportunément l'ensemble du document, dont une table de matière reprend les intitulés et les pages correspondantes

- De l'organisation du document :

Il ressort que ce dossier a été rédigé dans un grand sens de l'exhaustivité et de la synthèse. Le document donne une impression de clarté et un bon visuel d'ensemble. Son volume reste conforme à un dossier de ce type d'ICPE, pour ce genre de demande.

- S'agissant de la lecture du document :

Si l'exposé lui-même est rarement concis, car il reprend souvent très tardivement d'ailleurs, des données de l'historique et de l'évolution réglementaire pour replacer le sujet dans son contexte, des paragraphes de synthèse et des encarts « à retenir » rythment le développement du document, de manière très efficace.

→ Jugement de l'état de la cohérence du document

En dépit de certaines redondances, les 8 chapitres sont bien équilibrés et s'intègrent les uns aux autres pour former un document d'ensemble cohérent.

Le bureau d'étude a choisi de rédiger des glossaires spécifiques à chaque chapitre, ce qui facilite la compréhension des sujets spécialement traités. Les aspects réglementaires sont également repris par thématique et **un effort particulier a été porté à la rédaction de tableaux de synthèse.**

☛ Pour autant, il manque assurément une synthèse d'entrée réglementaire, laquelle, à la manière des rubriques visées à la nomenclature des ICPE, aurait permis de mieux intégrer les interactions propres aux différents codes impliqués (Code minier, Code forestier, Code du travail).

En effet, ces réglementations imposent la prise en compte de contraintes supplémentaires, qui conditionnent en pratique, le fonctionnement de l'ICPE.

↳ **Il manque en l'occurrence, une lecture globalisée de la problématique réglementaire.**

Ce qu'il faut retenir au sujet de la complétude, de la lisibilité et de la cohérence du document porté à l'enquête publique

Je dois reconnaître pour une fois, que le dossier est bien fait, *hormis je viens de le dire, concernant l'aspect réglementaire dont une présentation synthétique eu été profitable,*

☛ Ce document m'apparaît exhaustif et honnête pour les sujets d'attention directement en prise avec le projet.

Qu'il s'agisse des thématiques dont l'étude s'avère obligatoire dans le cadre de la procédure administrative dédiée, que des à-côtés que sont les données de l'historique, de l'évolution réglementaire ; il n'y a pas de hors sujet.

☛ Les 8 chapitres constitutifs du document ont été élaborés avec clarté et dans le souci d'une lecture agréable, du fait notamment, des multiples illustrations (nombreuses figures, graphiques et plans) qui ponctuent un texte bien cadencé et mis en relief lorsque cela est nécessaire.

☛ L'effort de synthèse est également apprécié, grâce à la mise en page d'encarts « à retenir » et de tableaux qui permettent le suivi graduel des nombreuses mesures prescrites et leurs évolutions relayés à travers plusieurs chapitres.

Cette progression permet du reste, de participer au cheminement intellectuel conduit par le bureau d'étude, même s'il faut reconnaître que l'exercice d'une telle lecture transversale reste fastidieux.

Mais, comment faire autrement, tant il est vrai que le cahier des charges relatif à l'élaboration d'une telle étude est exigeant. Des artifices deviennent ensuite nécessaires à sa présentation au public et à cet égard il semble que le travail fourni ait trouvé sa pertinence dans sa présentation.

☛ De très nombreuses cartographies sont insérées dans le document. Je me suis beaucoup servi de la figure 4 (plan des abords) / page 37, comme entrée en matière, lors des entretiens avec le public ; la grande taille et la simplicité de ce document, permettant de préciser d'emblée de situer les enjeux.

Pour autant, la vingtaine de cartographies du site, incluses au document sous le format A3 illustrent assez clairement les thématiques particulières, sans qu'il n'ait été besoin de demander au maître d'ouvrage de plan supplémentaire pour renforcer la compréhension du projet.

3- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 – L'activité en question : son exercice, son évolution et ses perspectives

• Les fondements du projet :

La carrière BROSSON existe sur les lieux depuis 30 ans. Il s'agit d'une exploitation d'extraction à ciel ouvert, de sables dont la qualité tient en sa blancheur et sa relative pureté (formations géologiques des grès du Trias).

→ Or, les terrains autorisés sont aujourd'hui totalement taris et le maître d'ouvrage nous indique qu'il y a « urgence » à étendre le domaine de l'exploitation aux parcelles environnantes, dernièrement acquises dans cette perspective.

● Le principe :

Actuellement, la carrière occupe 18,5 Ha d'un fond de vallée, appuyé de la RD38 au lieu dit ROCHELONGUE.

☛ Le projet vise :

- + d'une part, le renouvellement du site d'exploitation et des installations pour les 18,5 Ha
- + d'autre part, l'extension sur 4,1 Ha de nouveaux terrains, localisés au lieu dit RIAUME

☞ Le projet ambitionne donc, de porter la surface totale de la carrière à 22,6 Ha, dont environ 4,3 Ha seront en particulier dévolus au fonctionnement de l'exploitation.

● Le fonctionnement actuel:

× Présentation de l'activité :

- Le matériau brut est extrait par le moyen du déroctage (pelle équipée d'une dent ripper - *le recours à l'explosif reste rare*). Il contient des argiles et de la silice.
- Pour séparer les sables, il est nécessaire de laver et de brasser le matériau brut.
- Le criblage permet ensuite de séparer les grains et de constituer des lots par gammes granulométriques.
- Les matériaux sont stockés sur place pour être vendus.

× Les outils nécessaires et les aménagements existants

☛ La carrière comporte :

- deux filières de traitement :

- × une station de lavage / criblage composée de trémies qui permet d'obtenir les sables et graviers
- × une unité de recomposition (permet la réalisation de mélanges spéciaux)

- deux bassins de décantation des boues

- deux bassins de décantation

- des plateformes de stockage

- l'énergie est fournie par le réseau électrique aérien.

- le site comprend également des bureaux, des vestiaires et autres sanitaires à l'usage du personnel, ainsi qu'un hangar servant d'atelier et de lieu de stockage des huiles et des hydrocarbures.

- l'entretien mécanique nécessite également la présence permanente d'un compresseur.

× Caractéristiques de l'activité

☛ **L'eau constitue un élément majeur de l'exploitation et conditionne véritablement l'activité du site.** En effet, la carrière nécessite un circuit hydraulique quasi-fermé et recycle en permanence son eau pour laver le matériau brut.

Ainsi, l'eau issue de la station de lavage/criblage, transite dans un clarificateur qui permet :

- d'extraire l'eau claire de la diriger vers les bassins d'où elle est pompée pour servir à nouveau au lavage de matériau brut

- de concentrer les boues qui rejoignent les bassins de décantation après floculation (cette opération implique le recours à un floculant chimique / connu et dépourvu de nocivité particulière - *page 46*).

- Le circuit hydraulique fonctionne principalement par gravité. Il n'est jamais utilisé d'eau du réseau AEP pour l'exploitation.

- Le surplus hydrique éventuel rejoint le fond du talweg où il est intercepté par un petit plan d'eau équipé d'un déversoir de surface. Ce dernier délivre un **écoulement discontinu** sur le ruisseau du Régnaguet.

• Les activités annexes de la carrière :

☛ Des matériaux en provenance d'autres sites d'extraction sont traités sur place.

Actuellement, compte tenu de la faiblesse de l'activité intrinsèque à la carrière, des apports sont notamment réalisés depuis le site du Chastanet (commune de Brive).

L'unité de mélange de granulats sert également à la préparation des fournitures aux centrales à bétons.

• Les évolutions en lien avec le projet :

× Sur le plan matériel

- Les équipements en place ne devraient pas varier.
- Le personnel au nombre de 2, sera conservé.

- Il n'est pas question de la mise en place de nouveaux matériels, hormis d'une pelle plus puissante permettant d'arracher plus facilement des matériaux à extraire, afin de **limiter le recours aux explosifs**.

☛ D'ailleurs, ce dernier fait déjà et fera à l'avenir, nécessairement opéré par un prestataire privé. Ce choix évite le stockage des produits dangereux dans l'enceinte même de la carrière.

× Sur le plan organisationnel, le site devrait connaître les évolutions suivantes

- les équipements de traitement resteront en place, c'est-à-dire à peu près disposés de manière centrale, au cœur de l'exploitation
- tandis que l'actuelle zone d'exploitation recluse en l'extrémité sud de la propriété actuelle, sera aménagée pour recevoir les boues

- les bassins de décantation actuels seront maintenus, alors qu'un nouveau bassin, plus petit que les ouvrages existants, sera aménagé ; ce dernier est d'ailleurs en cours de réalisation. Au terme de l'exploitation, le site comportera 4 bassins de décantation.

- la zone en cours de réhabilitation établie au nord de la carrière, continuera d'être protégée et surveillée
- un nouveau front d'exploitation sera engagé depuis le centre de la carrière en progression sur le sud

☛ **Un phasage progressif en 6 étapes est proposé par le maître d'ouvrage.**

L'évolution du front d'exploitation table sur un avancement à l'arrière de l'habitat troglodytique identifié sur la zone proposée à l'extension, permettant de conserver un écran de verdure et de préserver ce dernier, jusqu'au moins l'horizon 2043.

☛ Il s'agira alors de la dernière phase quinquennale avant la fermeture définitive de l'exploitation.

3.2 – Le cadre juridique en application sur le projet

La carrière BROSSON dispose d'une autorisation trentenaire d'exploitation, échue au 23 novembre 2017. Il s'agit d'une exploitation régie à la fois par le code minier et par le code de l'environnement. Le projet présenté par la société BROSSON, vise à la fois le renouvellement de l'exploitation et son extension.

L'instruction administrative correspondante à cette double demande, requiert au titre du code de l'environnement, par ses articles R512-2 à R 512-10, la production d'une étude d'impact, d'une étude de danger et d'une notice d'hygiène et de sécurité.

☛ **Il s'agit d'une ICPE, autorisée au titre de la rubrique 2510-1 du Code de l'Environnement.**

L'autorisation précise les données affectées à l'exploitation au moyen des caractéristiques suivantes : la superficie totale projetée de 22,6 Ha, le rythme de production moyen de 70 000 t/an pour un volume annuel maximal de 100 000 t.

Le projet active également deux autres rubriques de la nomenclature au titre de la procédure déclarative. Il s'agit de la puissance d'exploitation fixée à 171,5 kW (rubrique 2515-1) et de l'activité de transit de produits minéraux, dont la superficie est estimée à 7000 m².

La production obligatoire d'une étude d'impact obéit aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

☛ **Le dossier présenté m'apparaît parfaitement conforme à l'ensemble des aliénas visés à cet égard.**

L'étude d'impact va permettre la mise en évidence des spécificités propres au milieu naturel, qu'il s'agisse de la zone actuellement exploitée, comme des terrains sur lesquels se projettent l'extension de l'exploitation. De nouvelles procédures administratives vont ainsi devoir être appliquées afin de pouvoir faire valoir convenablement le projet.

Il s'agit :

+ du défrichement des 7 parcelles nouvellement versées au projet (3,58 Ha) nécessitant une autorisation de défrichement au titre de l'article L341-3 du Code Forestier

+ de la proximité de 3 sites Natura 2000 (type ZSC - *Zone Spécial de Conservation*) situés en aval du projet requérant une étude d'évaluation

+ de la présence d'espèces végétales patrimoniales : il s'agit de 2 orchidées protégées au titre de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1989 pour lesquelles un dossier de demande de dérogation à l'article L411-1 est déposé pour instruction dans une procédure administrative parallèle.

Le bureau d'étude m'a communiqué ce document à titre indicatif, de manière à être en mesure d'apporter si besoin, toutes précisions utiles concernant les propositions compensatoires abordées dans le dossier de l'enquête publique. Ledit document comporte effectivement une foultitude de détails sans réel intérêt dans la présente procédure ; ainsi ne l'ai-je pas adjoint au dossier d'enquête.

↳ D'ailleurs aucun questionnement particulier y faisant recours, ne m'est parvenu.

La présentation de l'étude de danger et de la notice d'hygiène et de sécurité sont incluses au présent dossier de demande.

☛ **La composition des chapitres dédiés me semble correcte du point de vue des références réglementaires en la matière, telles qu'elles sont rappelées en tête de propos.**

☛ Au niveau du traitement du projet sur le plan réglementaire, je déplore que l'exposé fourni en préambule du document, demeure dans son verbiage, un peu trop hermétique. Simplement, pour dire que l'entrée en matière réglementaire s'avère plutôt compliquée et dessert le document alors que celui-ci mérite lecture.

☞ Ces quelques lignes eurent gagnées en efficacité et sans nul doute, en exhaustivité aussi, à être présentées sous la forme d'un tableau.

3.3 – Le projet et ses impacts attendus

☛ L'appréciation de l'étude d'impact requiert la connaissance des définitions établies en préambule par le bureau d'étude.

A savoir :

- ▶ Le PPE : périmètre potentiel d'exploitation
- ▶ Le PFE : périmètre final d'exploitation

L'approche du projet se réalise donc globalement dans un premier temps pour se focaliser sur l'emprise réellement convenue avec le maître d'ouvrage. Une telle démarche mérite d'être saluée, car elle engage les acteurs dans un **véritable travail de concertation mutuelle**

→ On peut dès lors, regretté qu'un tel procédé n'ait pas pu être mis en oeuvre avec les riverains du projet, dans le cadre d'une concertation publique par exemple, préalablement à l'enquête publique.

☛ 23 thématiques soulevant un impact notable ont été identifiées ; curieux... le résumé non technique n'en mentionne que 19 ! Interrogé à cet effet, le bureau d'étude indique qu'il s'agirait d'une erreur de manipulation informatique. Je lui ai donc demandé de me fournir le tableau à jour...

Ledit bureau d'étude a appliqué la doctrine « ERC » dans le cadre de la recherche de solutions environnementales :

+ Malheureusement, un seul impact a pu faire l'objet de mesures d'évitement ; l'essentiel recourt aux mesures de réduction, quelques unes enfin, requièrent une compensation.

+ A l'issue de son raisonnement, il finit pourtant par atténuer l'ensemble des impacts considérés et à les rendre acceptable.... de son point de vue... pourtant la démarche intellectuelle qui conduit à ne pas dénigrer d'impact est à saluer.

☛ Le dossier comprend également une étude acoustique, une étude paysagère ainsi qu'une étude géotechnique visant sur la stabilité des fronts (cette dernière étant intégralement annexée).

L'appréciation patrimoniale a été également portée autour de la présence d'un habitat troglodytique dans l'emprise de la future exploitation.

☞ Au vu de ces derniers éléments particuliers, la DRAC a finalement requis un diagnostic archéologique.

Avis de l'AE a été délivré la mission d'évaluation environnementale de la DREAL en novembre 2017.

Le dossier ne comporte pas d'historique en la matière. Il m'est donc impossible d'apprécier les éventuels manquements et complément spécifiquement requis par l'AE, ayant guidé la rédaction du document ci-présenté.

☛ L'avis insiste néanmoins sur 2 points :

→ sur la destruction de l'habitat troglodytique d'une part,

→ concernant la procédure relative à l'article L411-2 du Code de l'Environnement d'autre part, requise en l'espèce

Selon l'AE, l'étude d'impact « aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement ». L'appréciation de l'état initial est « traité de manière satisfaisante » tant au niveau du milieu naturel que des contextes humain, paysager et patrimoniaux.

☛ Ce qui tendrait à dire que la désignation des enjeux est pertinente.

Aucune critique n'est émise sur le plan des méthodologies suivies.

☛ D'autre part, il est à noter que les mesures d'évitement et de réduction proposées, ne sont nullement contestées.

→ L'avis de l'AE tend à confirmer le sentiment qui se dégage à l'analyse du document, que l'étude a été conduite de façon transparente, ce qui confirme l'impression que j'en ai également.

3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Les modalités générales

Les permanences se sont déroulées en mairie de COSNAC, dans une vaste salle en rez-de chaussée.

Hormis les créneaux de permanences, le dossier restait disponible au secrétariat durant les heures d'ouvertures de la mairie au public.

3.2 - Le déroulement des permanences

En préambule de chaque permanence, le commissaire enquêteur examine le contenu du dossier afin de valider son intégrité. A cet égard, le registre fait l'objet d'une attention toute particulière, de même que la présence ou non de courriers éventuels.

→ Le Lundi 29 janvier 2018 de 9 h à 12 h / jour d'ouverture de l'enquête publique

M. BOULE Jean Marie est venu consulter le dossier afin de savoir si les parcelles que détient M. Henri FLAMARY, dont il est mitoyen, sont impliquées dans l'extension de l'activité de la carrière.

Pour illustrer mes propos, je déploie la carte sur laquelle figure très explicitement l'emprise du projet.

Les localités demeurent très éloignées. Les parcelles de la propriété de M. FLAMARY seront confiées à la gestion du CEN (conservatoire des espaces naturels) dans le cadre des contreparties environnementales concédées pour la mise en oeuvre du projet.

Le secteur en question sera donc préservé de toute exploitation impactante.

→ Pour les 3 dates suivantes, je ne recevrais aucune visite et ni aucune doléance

Il s'agit des :

- Lundi 5 février 2018 de 14 h à 17 h
- Vendredi 16 février 2018 de 14 H à 17 H
- Mercredi 21 février 2018 de 9 h à 12 h et de 14 H à 17 H

→ Le Mercredi 28 mai 2014 de 14 H à 17 H / jour de clôture de l'enquête publique

Monsieur et Madame CHEVALIER, demeurant Riaume, l'habitation la plus proche de la carrière (50 ml) se présentent à 15h30 et me remettent une lettre de 4 pages ainsi que 2 photographies légendées à leur verso.

Ils m'indiquent avoir formulé leurs observations uniquement à partir de l'étude qu'ils en ont fait, du dossier sur internet ; bien qu'habitant à demeure sur la commune, ils ne sont pas venu consulter le document papier.

Les vacances leur ont cependant permis, d'échanger avec leur fils demeurant à Paris ; ce dernier a rédigé la lettre qu'ils m'ont remise.

4 - MODALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Cf - PJ 5-6-7)

Je lève la permanence à 17 h, ce mercredi 28 février et attend l'horaire de fermeture de la mairie (17h30) pour prélever le dossier.

Le secrétariat me remet la copie de la délibération municipale, qui s'inscrit en grâce pour le projet porté à l'enquête. Il ne m'apparaît pas particulièrement nécessaire de demander audience à M. Le Maire Gérard SOLER puisqu'il y a eu un vote parfaitement favorable par 22 voix (23 membres en exercices / 1 absent).

5 – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DU PROJET

Les acteurs du projet désignent précisément le maître d'ouvrage, en l'occurrence messieurs FLAMARY et son bureau d'étude l'ARTIFEX (les prestations d'étude sous traitées demeurent sous la responsabilité de l'ARTIFEX).

■ En préambule à l'ouverture de l'enquête publique

M. Henri FLAMARY m'a communiqué plusieurs photographies relatives à l'implantation des panneaux portant l'avis d'enquête publique qui ont été installés sur place. Les mails correspondant constituent des preuves datées que je tiens à disposition en cas de nécessité.

De même les clichés que j'ai moi-même réalisés pour valider l'affichage à date dans les mairies environnantes ont été versés sur le DVD remis avec le présent rapport d'enquête, à l'attention du tribunal administratif de Limoges.

■ Pendant la consultation publique

Suite à notre entretien préparatoire à l'enquête publique, le maître d'ouvrage m'a fait parvenir le dossier de demande de dérogation à l'article L411-1 du code de l'environnement, en date du 2 février 2018.

Ce document émane d'une procédure particulière appliquée en l'espèce au projet. Il ne fait pas partie de l'enquête publique, mais apporte des précisions au sujet des mesures compensatoires qui seront mises en oeuvre à titre dérogatoire.

Le contenu permet de s'assurer de l'évolution des parcelles mises à contribution et en l'occurrence, **servent les garanties apportées à M. BOULE, quant à l'absence d'exploitation à proximité de sa propriété.**

■ Après la clôture de l'enquête publique, pendant la phase rédactionnelle du rapport du commissaire enquêteur

- Le 28 février 2018 : convocation du maître d'ouvrage et de son bureau d'étude dès la clôture de l'enquête et invitation que je propose à l'issue de notre entretien, à M. et Mme CHEVALIER pour une rencontre avec le maître d'ouvrage

- Le 1^{er} mars 2018 : réunion à 9 h 00 sur place dans les locaux de la carrière.

Remise du **PV de synthèse des observations reçues** (Cf - PJ 8)

Puis, entretien en présence de M. CHEVALIER, au cours duquel M. Henri FLAMARY s'est engagé à :

- faire intervenir un huissier, afin de dresser un état des lieux de la situation des fissurations au domicile de M. CHEVALIER
- informer des tirs de mine et positionner un sismographe audit domicile

L'entretien et la visite complémentaire que j'ai sollicités en particulier, dureront 2 heures.

- Le 7 mars 2018: réponse du maître d'ouvrage (Cf - PJ 9)

Sous la forme d'un document de 9 pages, ordonné en 3 parties dont un préambule. La seconde partie apporte réponse aux interrogations particulières du commissaire enquêteur, tandis que la troisième partie, répond très précisément aux inquiétudes de M. et Mme CHEVALIER.

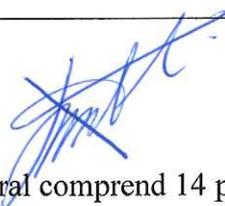
↳ **Les engagements pris verbalement par le maître d'ouvrage envers M. Mme CHEVALIER sont ainsi repris par écrit (§5 - page 8) - les échanges de courriels entre le CE et le maître d'ouvrage (son bureau d'étude l'Artifex) sont annexés en PJ 10/10.**

6 - CONCLUSION AU RAPPORT PROCEDURAL

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière existante aux lieux dits ROCHELONGUE et RIAUME de la commune de COSNAC, n'a pas suscité de réaction hostile, en dépit de sa relative proximité avec le hameau de RIAUME et des divers vis-à-vis sur des habitations éparses au Sud de la zone.

Les pratiques d'information du publique et de publicité visant ladite enquête ont été menées dans le respect de la procédure.

Je n'ai pour ma part, relevé aucun élément ni fait particulier, de nature à fausser le déroulement de l'enquête.



Le présent rapport est clos le 27 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

Karine MONTINTIN

Le présent rapport procédural comprend 14 pages et un ensemble de 10 pièces jointes auxquelles il se réfère. Ce document constitue le relevé nécessaire et complémentaire à l'élaboration des conclusions motivées.

PIECES JOINTES AU COMPTE RENDU PROCEDURAL:

PJ 1 - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur (CE) - par le TA de Limoges - le 13 décembre 2017

PJ 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 11 janvier 2018

PJ 3 - Parutions de presses : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

- La montagne : dimanche 14 janvier 2018
- L'écho du centre : samedi 13 janvier 2018

PJ 4 - Parutions de presses : durant les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête

- La montagne : mardi 30 janvier 2018
- L'écho du centre : mercredi 31 janvier 2018

PJ 5 - Copie de la délibération rendue par la commune de COSNAC prise le 7 février 2018 et remise au CE le 28 février 2018

PJ 6 - Copie des observations reçues par courrier remis et agrafé au registre

PJ 7 - Etat de clôture du registre électronique

PJ 8 - Procès verbal de synthèse des observations reçues, remis le 1^{er} mars par le CE au maître d'ouvrage

PJ 9 - Réponse du maître d'ouvrage au CE

PJ 10 /10 - Mails relatant des différents échanges entre le CE et le maître d'ouvrage

NOTA : Les 4 exemplaires originaux des journaux visés sont inclus au dossier remis en Préfecture à l'issu de l'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

N° E 17-020/19 IC

Vu, enregistrée le 7 décembre 2017 au tribunal administratif de Limoges, la lettre du préfet de la Corrèze en date du 7 décembre 2017, tendant à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative au dossier déposé par la Sarl Brosson, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers, située sur la commune de Cosnac, aux lieux-dits « Roches Longues » et « Riaumes » ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2017 dans le département de la Corrèze ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 21 août 2017 donnant à M. Patrick Gensac, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-3 et L. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Karine Montintin est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Corrèze l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, Mme Karine Montintin est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Notification de la présente décision sera faite à Mme Karine Montintin, au préfet de la Corrèze et à la Sarl Brosson.

Fait à Limoges, le 13 décembre 2017.

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef.



Sylvie CHATANDEAU

Le Vice-Président,

Patrick Gensac.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SARL BROSSON relative au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située à Cosnac (19360)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre Ier, titre II, chapitre III,

Vu l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande et le dossier déposés le 3 août 2016 et complétés en dernier ressort le 30 août 2017 par Monsieur Henri Flamary, gérant de la SARL BROSSON, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers située aux lieux-dits Les Roches Longues et Riaume sur le territoire de la commune de Cosnac,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 novembre 2017, déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 13 décembre 2017 nommant Madame Karine Montintin en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce dossier,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2017,

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON au titre du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement a été déposée antérieurement au 1^{er} mars 2017 et qu'en application de l'article 15 – 2° de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 précitée, il y a lieu de l'instruire selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique **du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus** (31 jours), pour connaître l'avis du public sur un dossier de demande d'autorisation relatif à la poursuite et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers située aux lieux-dits les Roches Longues et Riaume à Cosnac (19360). La demande porte sur une superficie totale de 22 ha 62 a et 94 ca. La production moyenne serait de 70 000 t/an et la production maximale de 100 000 t/an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Ce dossier est présenté par la société BROSSON représentée par son gérant, M. Henri Flamary.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à la société BROSSON au 05 55 28 00 16.

Les activités exercées sur le site relèvent de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Superficie : 22,6 ha Rythme de production moyen : 70 000 t/an Rythme de production maximal : 100 000 t/an	A
2515.1.c	Installation de traitement de produits minéraux	171,5 kW	D
2517.3	Station de transit de produits minéraux	7 000 m ²	D
1435	Station service	35 m ³	NC
2920	Installation de compression	10 kW	NC
4734	Stockage de produits pétroliers	10,2 t	NC

A (Autorisation), D (Déclaration) et NC (Non-Classé)

Article 2 :

Madame Karine Montintin, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier, sera déposé **du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus**, à la mairie de Cosnac, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi de 9h à 12h,
- le mardi de 8h à 12h,

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze - bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Cosnac,
- adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cosnac, siège de l'enquête (code postal : 19360),
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative au projet de la société BROSSON*)

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Cosnac aux jours et horaires suivants :

- lundi 29 janvier 2018 de 9h à 12h,
- lundi 5 février 2018 de 14h à 17h,
- vendredi 16 février 2018 de 14h à 17h,
- mercredi 21 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- mercredi 28 février 2018 de 14h à 17h.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le **14 janvier 2018 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Cosnac, lieu d'implantation de la carrière,
- en mairies de Brive-la-Gaillarde, Jugeals-Nazareth, Noailles, Lanteuil, Turenne et Noailhac dont les territoires sont concernés par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE,
- sur le lieu d'implantation de la carrière, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société BROSSON. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (L'Echo-édition Corrèze et La Montagne Centre France – édition Corrèze). L'avis sera publié, aux frais de la société BROSSON, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante: <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées ,
- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport fait état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet,
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- en mairie de Cosnac,
- à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie),
- sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande précitée (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, avis de l'autorité environnementale, dossier, rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande d'autorisation pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Cosnac, Brive-la-Gaillarde, Jugeals-Nazareth, Noailles, Lanteuil, Turenne et Noailhac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Tulle, le 11 JAN. 2018
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Eric Zabouraeff

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Compagnon des arts
Béat et ardent de condoléances
Intelligence de sympathie

lamontagne.fr
bibliothèque d'annonces
et sur le site de votre préféré
dansnoscoeurs.fr

GOULLES

André et Denise CHAGOT,
son frère et sa belle-sœur ;
Christelle et Daniel DAYRE, ses neveux ;
Cécile et Coralie, ses petits-neveux chéris ;
Sa tante, ses cousins et cousines
ont la douleur de vous faire part du décès de

Serge CHAGOT

survenu à l'âge de 65 ans.
Ses obsèques religieuses auront lieu le **lundi 15 janvier 2018, à 10 heures, en l'église de Goullès.**

Condoléances sur registre au funérarium Estrade, à Argentat, où Serge repose, et sur le parvis de l'église.

Une pensée est demandée pour

MARGUERITE

sa maman, décédée en 2015, et

ALBERT

son papa, décédé en 2016.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Estrade, funérarium, Argentat.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

623051

TULLE

Jeanine et Claude PREVEL,
Marie-Jeanne et Daniel FONFREDE,
Jean-Pierre et Marie-Josée DILLENSCHNEIDER,
Bernard et Hélène DILLENSCHNEIDER,
ses enfants ;

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre DILLENSCHNEIDER

survenu à l'âge de 97 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 16 janvier 2018, à 14 h 15, en l'église Saint-Joseph de Soulliac**, suivie de l'inhumation au cimetière de Cuelle.

Des registres de condoléances seront à disposition au funérarium des Pompes Funèbres Vigne-London, où repose M. Pierre DILLENSCHNEIDER, ainsi que sur le parvis de l'église.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Vigne-London, funérarium, Tulle.

624073

ATTENTION DES FAMILIERS

Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications néo-écologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonceur, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le Journal, vous pouvez appeler le service obsèques au

0 825 31 10 10

qui vous guidera sur la procédure à suivre

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIÈRE INSERTION

Le public est informé qu'une enquête sera ouverte en mairie de Cosnac, pendant trente et un (31) jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON relative à la poursuite et à l'entretien de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers située aux lieux-dits « Les Roches-Longues » et « Râteau » à Cosnac (19360). La demande porte sur une superficie totale de 22 ha 02 a et 94 ca. La production moyenne serait de 70 000 t/an et la production maximale de 100 000 t/an, pour une durée d'exploitation de trente (30) ans.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour les nuisances :

- 2510.1 - Exploitation de carrière ;
- 2515.1 - Installation de traitement de produits minéraux ;
- 2517.3 - Station de transit de produits minéraux.

Mme Roxane MONTEIL, ingénieure conseil, expert judiciaire auprès de la cour d'appel de Limoges, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Cosnac, pendant la durée de l'enquête, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mardi, de 8 heures à 12 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/annonces-avis/enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la mairie de Cosnac, bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (bureau d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cosnac ;
- adresser ses observations et propositions par correspondance ou présent de la commission d'enquête à la mairie de Cosnac (code postal : 19360) ;
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pre-environnement@corrèze.gouv.fr (inscriptions dans l'objet du journal) ; « Enquête publique relative au projet de la société BROSSON » ;

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Cosnac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 29 janvier 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 16 février 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 21 février 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 28 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Cosnac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/annonces-avis/enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société BROSSON, au 05.55.28.00.15.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/annonces-avis/enquetes-publiques>

le préfet.
624022

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818

MARIAGES RENCONTRES

AGENCES

LA VIE EST TROP PAISIBLE

A SON CÔTÉ, 82 ans, veuf, retraité de l'administration, il aime la vie, si vous êtes seule comme lui, si vous aimez les marches, les discussions et vous recherchez une amitié, alors téléphonez, réf. 3393UC. UNICENTRE IMPACT, tél. 06.81.75.40.15, www.unicentre.eu 382150

65 ANS, rel., joyeux, humoriste, envie d'une belle rencontre, prendre le temps de bien se connaître, profiter de la vie à 2, il aime marcher, sorties, du 24, en fin de procédure, souh. épouser 1 D. ov. valeurs morales, positive, âge rap, réf. 3393UC. UNICENTRE IMPACT, tél. 06.81.75.40.15, www.unicentre.eu 382150

DU CHARME, sérieux, 35 ans, cel., trav. indép., du 19, désire s'investir totalement dans une relation amoureuse auprès d'une femme, naturelle, simple, cel., 20/37 ans, métier indif., saura démontrer son amour par des petites attentions, sa gentillesse, sa disponibilité, réf. 1933. ODILE CONSEIL, tél. 05.55.18.93.50. 382912

86 ANS, épanouie, enthousiaste, aime voir du monde, souh. sentiments tendres, dialoguer, partager, rel., veu, du 19, vov, cuisiner, lire, sorties, désire un quotidien à celui d'un AM. ov. personnalité, autonome, prévenant, âge/rap, réf. 2175. UNICENTRE IMPACT, tél. 05.55.18.93.50. 382882

86 ANS, épanouie, enthousiaste, aime voir du monde, souh. sentiments tendres, dialoguer, partager, rel., veu, du 19, vov, cuisiner, lire, sorties, désire un quotidien à celui d'un AM. ov. personnalité, autonome, prévenant, âge/rap, réf. 2175. UNICENTRE IMPACT, tél. 05.55.18.93.50. 382882

Le TV Magazine de votre quotidien ce dimanche 14 janvier 2018 comporte un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste à jointe

Encarts TV Magazine Centre France :
Clement Ferrand, mix sous blister « Shopix » ;
Puy de Dôme, glisse « Opel » ;
Corrèze, glisse « Ford » ;
Cher, glisse « Puzzle centre »

LA MONTAGNE

Président du Centre d'Administration M. Michel HUBOULT
Directeur général M. Alain VÉDRINE
Directeur de la publication M. Alain VÉDRINE

Commission paritaire : n° 0420 C 0647
Tirage 100 2016 : 150 641 exemplaires
Annonces : 1 € / l. + 0,10 (taxe fixe)
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04.73.11.11.17

BVP

Tarif des abonnements

12 mois	120 €
6 mois	60 €
3 mois	30 €

Les reproductions sur Facebook, sans autorisation écrite de nos services ou informations est interdite.

Journal imprimé sur papier recyclé conformément à la loi n° 1201 du 27 décembre 2010 (Loi relative à l'économie de papier) et au décret n° 1201 du 27 décembre 2010 (Décret relatif à la gestion durable du papier).

Avis d'obsèques

Vous transmettez vos avis d'obsèques et de remerciements du lundi au vendredi de 9 h à 20 h week-end et jours fériés de 10 h à 20 h

0 825 31 10 10

obsèques@centrefrance.com

CARNET SERVICES OBSÈQUES

AVIS D'OBSÈQUES
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements, du lundi au vendredi, de 9 heures à 20 heures. Week-end et jours fériés, de 10 heures à 20 heures, par mail obsèques@centrefrance.com ou par téléphone au 0 825 31 10 10

POMPES FUNÈRES

- POMPES FUNÈRES PIMONT-MAS**
Funérarium - Caveaux - Monuments
Organisation complète d'obsèques
1, quai de Charnier - TULLE
Tél. 05.65.26.14.89 - 7 jours/7
- POMPES FUNÈRES BLANCHARD-SIRYCOL**
Contrats obsèques - Chambre funéraire
2, boulevard Jean-Moulin - 19100 BRIVE
Tél. 05.65.64.20.20 - 24/24
- PF JEAN-PIERRE JOUVET**
Assistance funéraire du Limousin 7 jours/7
Obsèques complètes - Funérarium des Rosiers
41, av. Georges-Pompidou, BRIVE
Tél. 05.65.84.86.72
- POMPES FUNÈRES SOULIER**
Organisation d'obsèques
32 bis, avenue Emile-Zola - BRIVE
Tél. 05.65.24.23.14 - 7 jours/7
Funérarium - BRIVE
Centre funéraire La Fourmée - BRIVE
Espace funéraire - MALEMORT

MONUMENTS FUNÉRAIRES

- ETS VREYSSIERE & FILS**
Fabrication et restauration de monuments, tombes
Fosse béton armé, granits toutes provenances
Tél. 05.55.85.30.62
18600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
- ENTREPRISE HERNANDEZ**
Fondée en 1954
Tous travaux de cimetière
Granits toutes provenances
Tél. 05.65.24.42.45 et 06.48.26.60.66

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au **0 825 31 10 10**

Si vous recevez en réponse à une petite annonce, il n'est pas d'indiquer le numéro de référence

Avis d'obsèques / Annonces classées

USSEL — SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES MARGERIDES

Mme VERGNE Andrée, son épouse ;
Alain, Daniel, ses fils ;
Virginie, sa belle-fille ;
Louise, sa petite-fille ;
Ses sœurs, sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Léon VERGNE
à l'âge de 93 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le **mercredi 31 janvier 2018, à 11 heures, au cimetière de Margerides.**
M. VERGNE repose au funérarium Parrain, à Ussel.
Condoléances sur registres au funérarium et au cimetière.

La famille remercie son médecin traitant, ses infirmières à domicile, ainsi que le personnel de l'hôpital d'Ussel pour leurs bons soins et leur dévouement.
PF Parrain, funérarium, Ussel-Eyral.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

ORGNAC-SUR-VÈZÈRE

Jean-Marie et Régine FREYSSINET,
Claude et Céline FREYSSINET,
ses enfants, et leurs conjoints ;
Fanny, Camille et Clément,
ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Marcelle FREYSSINET
née PAREIX
survenu à l'EHPAD d'Objat, à l'âge de 87 ans.
Ses obsèques religieuses auront lieu le **mercredi 31 janvier 2018, à 14 h 30, en l'église d'Ornac-sur-Vézère, suivies de l'inhumation au cimetière.**
Un registre à condoléances sera déposé sur le parvis de l'église.
Son corps repose au funérarium des Pompes Funèbres Verhac, à Objat.
Une pensée est demandée pour son époux

AIMÉ
décédé en 2011.

La famille remercie particulièrement la direction et le personnel de l'EHPAD d'Objat, ainsi que Nathalie et Bruno, ses amis et voisins.
PF Mamalet, Ornac-sur-Vézère.

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
CHAMBERET (Corrèze)
MEILHARDS (Corrèze)
PEYRIAC-DE-MER (Aude)
PONT-À-MOUSSON (Meurthe-et-Moselle)

Mme Yvonne DORIGNY, sa maman ;
François, Madeleine et Nicolas DORIGNY,
ses frères et sœur, et leurs épouses ;
Ses nièces et ses neveux ;
Ses petites-nièces et ses petits-neveux
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Noël DORIGNY
survenu le 24 janvier 2018, à Chamberet.
Ses cendres ont été dispersées.

La famille remercie toutes celles et tous ceux qui s'associent à sa peine.
PF Bernard Peyrat, Chamberet.

Avis d'obsèques
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements
0 826 31 10 10

REMERCIEMENTS

LIGINIAC

Françoise GUY, sa fille ;
Ainsi que toute la famille
très touchés par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Edmond BOURZEIX
vous prient de trouver ici leurs sincères remerciements.
PF Bulsson Jean-Pierre, Moreille d'Ussel.

DONZENAC — SAINTE-FÉREOLE ALLASSAC

Solange et Patrick ROUHAUD,
sa maman et son papa ;
Ses grands-parents
Et les familles,
profondément touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

ÉLISE
vous remercient d'avoir partagé leur peine en cette douloureuse circonstance.
PF Bert, Funéplus, Allasac-Donzenac.

LAGRAULIÈRE (Geneste)

Andrée MANTE, son épouse ;
Yves, son fils,
Ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean LAVERGNE
vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.
PF Uzerches.

COLLONGES-LA-ROUCHE

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Renée Louise BOURGÈS
vous prient de trouver ici leurs sincères remerciements.
PF Bernard-Mangot, Les Quatre-Routes du Lot.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : SIRTOM de la Région de Brive, avenue du 4-Juillet-1976, CS 11019, 19315 Brive-la-Gaillarde cedex, tél. 05 55 17 65 10, fax 05 55 17 65 19.

Pourvoi adjudicatoire : SIRTOM de la Région de Brive.

Unité monétaire soumise par l'organisme qui passe le marché : l'euro.

Mode de passation : marchés publics de fournitures.

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 25, 43, 65 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant l'appel d'offres ouvert.

Objet du marché : offre n° 18-F-01 BOM, voie étroite. Marché de une benne à ordures ménagères de 14 m³ environ, voie étroite.

la présente consultation est une consultation initiale.
Forme du marché : marché ordinaire.
Dévolution en marchés séparés.

Informations sur les lots :

- Lot n° 1 : fourniture d'un châssis cabine de 19 t, voie étroite, Euro6. Descripteur principal : 90500000-2 - Services liés aux déchets et ordures, pour le transport, pour ordures ménagères ; Objet principal : 34139100-VIA009/CO3-4 - Châssis-cabines, pour le transport, pour ordures ménagères.
- Lot n° 2 : fourniture d'une benne à ordures ménagères de 14 m³ environ, voie étroite. Descripteur principal : 90500000-2 - Services liés aux déchets et ordures, pour le transport, pour ordures ménagères ; Objet principal : 34144500-3/VIA09/CO3-4 - Benne à ordures, pour le transport, pour ordures ménagères.
- Lot n° 3 : fourniture d'un lire-conteneurs double caisse version haute pour benne voie étroite. Descripteur principal : 90500000-2 - Services liés aux déchets et ordures, pour le transport, pour ordures ménagères ; Objet principal : 4241100-5/VIA09/CO3-4 - Systèmes de levage intégrés, pour le transport, pour ordures ménagères.

Tendances : non.
Phases : non.
Variantes autorisées : oui.
Lots n° 1 et 3.
Options : non.
Délai d'exécution envisagé :
Date indicatives de démarrage des prestations : semaine du lundi 25 mars 2018.
Point de départ : notification.
Durée prévisionnelle du (des) marché(s) : quarante-trois (43) semaines maximum.

Modalités d'obtention du dossier et le dossier sera adressé ou restitué gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SIRTOM de la Région de Brive, avenue du 4-Juillet-1976, CS 11019, 19315 Brive-la-Gaillarde cedex.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.centrefranchises.com> ou sur le site propre du SIRTOM de la Région de Brive : <http://sirtom-region-brive.centrefranchises.com>

Remise des offres sous référence : affaire n° 18-F-01 BOM Voie étroite. Envoi non recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

Adresse postale de réception et/ou de dépôt : SIRTOM de la Région de Brive, avenue du 4-Juillet-1976, CS 11019, 19315 Brive-la-Gaillarde cedex.

Envoi par voie électronique : le pouvoir adjudicateur autorise, suivant le règlement de la consultation, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : site internet : <http://www.centrefranchises.com> ou sur le site propre du SIRTOM de la Région de Brive : <http://sirtom-region-brive.centrefranchises.com>

Date limite : mardi 22 février 2018, à 12 heures.

Justifications et pièces à produire : les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté (ou par voie électronique) : l'enveloppe contient les justificatifs de candidature valés aux articles 44 à 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Délai d'engagement : le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre et le classement des offres et le choix du/des titulaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

- critère prix des prestations pondéré à 60 % ;
- critère valeur technique pondéré à 40 % appréciée en fonction d'un mémoire technique.

Modalités de financement des prestations :
Mode de règlement :
- virement bancaire (mondo administratif) ;
- les modalités de financement sont des fonds propres du SIRTOM de la Région de Brive.

Renseignements complémentaires :
Personnel administratif et technique : correspondant : SIRTOM de la Région de Brive, Alain TOURRET (directeur adjoint), avenue du 4-Juillet-1976, CS 11019, 19315 Brive-la-Gaillarde cedex, tél. 05 55 17 65 10, fax 05 55 17 65 19.
Adresse Internet : www.sirtom-brive.fr

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : vendredi 26 janvier 2018.

Le président : Yves LAFORTE

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIÈME INSERTION

Le public est informé qu'une enquête sera ouverte en mairie de Cosnac, pendant trente et un (31) jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON relative à la poursuite et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de rognon et de graviers situés aux lieux-dits « Les Roches-Longues » et « Rocoux » à Cosnac (19350). La demande porte sur une superficie totale de 22 ha 62 a et 54 ca. La production moyenne serait de 70 000 t/an et la production maximale de 100 000 t/an, pour une durée d'exploitation de trente (30) ans.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour les substances :

- 2510-1 - Exploitation de carrière ;
- 2515-1 - Installation de traitement de produits minéraux ;
- 2517-3 - Station de transit de produits minéraux.

Mme Karine MONTMAYN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la cour d'appel de Limoges, a été désignée commissaire enquêteur par le bureau administratif de Limoges.

Un exemplaire papier du dossier (comportant notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Cosnac, pendant la durée de l'enquête, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mardi, de 8 heures à 12 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze, bureau de l'urbanisme et du cadre de vie, (bureaux d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête et à cet effet en mairie de Cosnac ;
- adresser ses observations et propositions par correspondance ou président de la commission d'enquête à la mairie de Cosnac (code postal : 19360) ;
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@corrèze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel : « Enquête publique relative au projet de la société BROSSON »).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Cosnac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- lundi 29 janvier 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 16 février 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 21 février 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 23 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Cosnac ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société BROSSON, au 05 55 28 00 16.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICP seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques>

Le président : Yves LAFORTE

francemarchés.com
TOUTES LES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
I Plus de 20 000 appels d'offres publics

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^e Insertion

Il est rappelé qu'une enquête est ouverte en mairie de Cosnac, pendant 31 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON relative à la poursuite et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers située aux lieux-dits Les Roches Longues et Râume à Cosnac (19360). La demande porte sur une superficie totale de 22 ha 62 a et 94 ca. La production moyenne serait de 70 000 Van et la production maximale de 100 000 Van, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour les nuisances 2510.1 Exploitation de carrière, 2515.1 Installation de traitement de produits minéraux, et 2517.3 Station de transit de produits minéraux.

Madame Karine Montlirin, Ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Cosnac, pendant la durée de l'enquête, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mardi de 8 h à 12 h ;
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze - bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cosnac ;
 - Adresser ses observations et propositions par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Cosnac (code postal : 19360) ;
 - Adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel l'Enquête publique relative au projet de la société BROSSON).
- Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Cosnac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Le lundi 29 janvier 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le lundi 5 février 2018 de 14 h à 17 h ;
- Le vendredi 16 février 2018 de 14 h à 17 h ;
- Le mercredi 21 février 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Le vendredi 28 février 2018 de 14 h à 17 h.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En mairie de Cosnac ;
- À la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ;
- Sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société BROSSON au 05.55.28.00.16.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de bureau, Jean-Michel Soulier.

6015576

DORDOGNE HABITAT - OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE

AVIS D'INFORMATION

(article R 443.12 du code de la construction et de l'habitation)

En vertu de l'article R 443.12 du code de la construction et de l'habitation, Dordogne Habitat l'Office Public d'Habitat de la Dordogne exécute l'obligation d'information des locataires, prévue audit article et s'appliquant à :

- La cession d'un immeuble de caractère de 2 logements, 1 type T4 de 139 m² et 1 T5 de 146 m² avec jardins, situés Le Vislard sur la commune de Carriac-Alliac cadastré section AH n° 105 d'une contenance de 577 m², moyennant le prix de 150.000,00 euros. DPE vierge.

La présente publicité est assurée dans le respect de l'article R 443.12 précité et aura une durée de 2 mois, du 31 janvier 2018 au 31 mars 2018.

Les demandes des locataires seront adressées par écrit pendant la période de publicité, à Dordogne Habitat, Office Public d'Habitat de Dordogne, Foncier, CréaValée Nord, Créapark, bât. 2, 212, boulevard des Sauviers, 24660 Coulounieix-Chamiers, tél. : 05.53.02.16.03. Mail : foncier@dordognehabitat.fr

Coulounieix, le 30 janvier 2018,
La Directrice générale, Séverine Genestier.

601277

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes vos annonces sur : **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71
ou legales@l-echo.fr

Retrouvez dans L'ECHO la rubrique hebdomadaire de Vincent BROUSSE

100^e Anniversaire de la Première Guerre Mondiale

1 page spéciale

Keno Résultats des tirages du mardi 30 janvier 2018

5 7 13 15 20 25 27 28 29 37
39 46 47 53 54 55 58 62 65 66

Multiplicateur X1

JOKER 7/13 1/7

Application FDJ

3 4 14 15 17 20 21 26 27 28
29 31 32 42 44 47 48 55 58 66

Multiplicateur X1

JOKER 5/7 13 1/7

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELZ LE 09 74 75 13 (appel non surtaxé)

L'ECHO

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.H.-Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
tél. : 01.80.48.93.66
fax : 01.80.48.93.66

Composé et imprimé par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : R.P.E.
24 rue C.H.-Gorceix
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo
Marsillaise (SNEM)
29 rue C.H.-Gorceix - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

QUOTIDIEN REGIONAL D'INFORMATION

Gérant, directeur de la publication Olivier MOUVEROUX

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro FI37/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophisation PFor de 0,011 kg/tonne de papier.



MAIRIE
COSNAC 19360

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20180207-2018-2-11-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2018

Délibération n° 11

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16 Procurations : 6 Votants : 22 Absent : 1

L'an deux mille dix-huit et le 7 février, le conseil municipal de la commune de COSNAC s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur SOLER Gérard, maire. La convocation a été établie le 30 janvier 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs SOLER Gérard (maire et président de séance), MARTIN Karine, FALZON Michel, FERLAND Corinne, PELISSIER Guillaume, COSTE Colette, CAPPE Jean-Claude, GAILLARD Alain, MONTEIL Paul, VALEILLE Ginette, LAPEYRE Ginette, MARTIN Philippe, DENYSIAK Marc, BOUCHÉ Pierre, CORBLIN Sandrine, GENESTE Daniel.

Procurations : Mesdames et Messieurs LAFFAIRE André à DENYSIAK Marc, LAUGEOIS LAMBERT Vanessa à MARTIN Karine, PUYDEBOIS Sophie à PELISSIER Guillaume, CESSAT Marie-Pierre à COSTE Colette, BOUCHAREL Amandine à FERLAND Corinne, DUVERGER Patrick à GENESTE Daniel.

Absente excusée : Madame ARLIGUET Christine

Secrétaire de séance : Madame FERLAND Corinne

Objet : Avis du conseil municipal – Enquête publique sur le projet d'extension de la carrière BROSSON

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SARL BROSSON relative au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située à Cosnac ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON au titre du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement a été déposée antérieurement au 1^{er} mars 2017, et qu'en application de l'article 15-2° de l'Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017, il y a lieu de l'instruire selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2510.1 de la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que Monsieur le Préfet a prescrit la réalisation d'une enquête publique qui doit se dérouler du 29 janvier au 28 février 2018 inclus en mairie de Cosnac, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier qui sera déposé durant cette période à la mairie de Cosnac, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » et pourra être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la Préfecture de la Corrèze, afin que le public puisse consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou adresser ses observations au Commissaire Enquêteur.

Considérant que la commune de Cosnac est la commune du lieu d'implantation de la carrière, elle doit, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, procéder à l'affichage d'un avis au public en mairie aux lieux habituellement prévus à cet effet, au moins 15 jours avant l'avis d'ouverture de l'enquête, soit le 14 janvier 2018, et pendant toute la durée de l'enquête de manière à assurer une bonne information au public.

Considérant que le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet, avis devant être formulé au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête, soit le 15 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande d'autorisation déposée en préfecture par la SARL BROSSON porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers située sur la commune de Cosnac aux lieux dits « Roches Longues » et « Riaume » pour une durée de 30 ans. La demande porte sur une superficie d'environ 22,6 ha dont 18,5 ha concernent le renouvellement et 4,1 ha sur l'extension. Au total, environ 4,3 ha seront exploités en carrière, la superficie restant étant utilisée pour le fonctionnement du site (installation de traitement des matériaux, bassins de décantation des boues, zones de stockages...).

La première exploitation de la carrière de « Roches Longues » remonte à 1973 puis une nouvelle autorisation a été accordée le 23 novembre 1987 pour une durée de 30 ans à M. BROSSON Michel. L'emprise de la carrière initiale a été étendue en 2002 à la suite de l'acquisition d'une autre carrière jouxtant le site BROSSON.

Suite à l'exploitation des terrains autorisés, ainsi qu'à de nouvelles acquisitions foncières, la société BROSSON dépose donc une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour 30 ans afin de poursuivre et d'étendre l'activité extractive de la carrière de Cosnac. Ce projet est motivé par l'existence de la carrière actuelle, la présence d'un gisement géologique conséquent de grès du Trias, la présence d'un marché local (proximité avec l'agglomération de Brive), la proximité d'axes de circulation importants (A20 et D38) et un accès direct à une route départementale (D38).

Au vu du dossier déposé par la société BROSSON, cette dernière disposant de capacités financières suffisantes pour exploiter la carrière de Cosnac dans les conditions détaillées dans l'étude d'impact, pour appliquer toutes les mesures nécessaires à une protection optimale de l'environnement, et pour couvrir les frais des travaux de remise en état du site ; cette entreprise employant 2 personnes sur la carrière de Cosnac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable sur ce projet

Délibération approuvée par 22 voix POUR

Le Maire,



Gérard SOLER



Département de la Corrèze

Commune de Cosnac

Registre d'enquête publique

OBJET :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société **BROSSON** relative à la poursuite et à l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers à Cosnac.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BROSSON pour la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de sable et de graviers située aux lieux-dits Les Roches Longues et Riaume à Cosnac (19360),

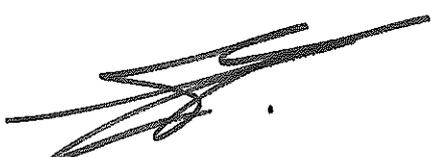
je soussigné, Gérard SOLER, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, contenant 16 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus.

COSNAC, le 26 janvier 2018

Signature

Le Maire,
Conseiller Départemental

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom, le prénom, la fonction du signataire

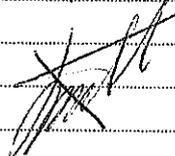

Gérard SOLER

Observations, propositions :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

Observation n°1 (unique)
Remise par M et Mme CHEVALIER
le 28 février 2018 à 15h30
4 pages + 2 photographies

Reçue en main par me pour le commissaire enquêteur
Mme KARINE BONTANTIN



KM:

M. et M^{me} CHEVALIER Pierre
320 Riaume 19360 COSNAC

Le 27 février 2018

Monsieur le commissaire enquêteur,

Objet:

Contributions dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de la société BROSSON Commun de COSNAC (19360)

Nous habitons le hameau de Riaume. Notre maison est la plus proche de la carrière exploitée. Cette dernière nous a déjà causé des dommages, notamment des fissures dans les plafonds lors des tirés de mine (photos à l'appui).

Nous craignons donc une aggravation de la situation avec ce projet d'extension.

Nous avons lu tout le dossier de présentation. Le document sur l'étude d'impacts nous paraît assez incomplet, notamment sur la section

relative aux tirs de mines. En effet, seul l'aspect "vibratoire" est très partiellement évoqué. Or, les explosions produisent plusieurs effets : des vibrations (transmission terrestre) et des surpressions (transmission aérienne). Le document fait totalement l'impasse sur les surpressions. Ces dernières sont ressenties sous forme sonore (bruit) mais aussi sous forme inaudible, en infrasons. Cependant, les infrasons peuvent avoir des conséquences fâcheuses comme faire vibrer des cloisons, des fenêtres ou encore déplacer des petits objets (cadres, tuiles). La circulaire du 23 juillet 1986, l'arrêté du 22 septembre 1994 et la circulaire d'application du 2 juillet 1996 mentionnent ces points. Par ailleurs la limite de vitesse particulière à 5 mm/s citée dans l'étude d'impact n'apparaît pas telle quelle dans les textes de loi. Dans ces derniers, la vitesse limite est pondérée par un coefficient dépendant de la fréquence du signal.

Or, aucune information sur la fréquence n'est précisée dans l'étude d'impact alors qu'il s'agit d'un des éléments essentiels pour qualifier le danger ou la gêne de l'utilisation d'explosifs.

Nous pouvons aussi ajouter que l'étude d'impact ne se base sur aucune mesure et se borne à citer une formule très simplifiée ne suffisant clairement pas à assurer le respect des propriétés environnantes à la carrière. En effet, il conviendrait de prendre en compte la situation géographique et topologique de chaque site, des reliefs environnants de la composition du terrain, des conditions météorologiques... Notre maison se situe à 60 mètres de la carrière, nous ne pouvons pas nous contenter d'approximations grossières.

La récente norme AFNOR NF E 90.020 décrit un protocole de surveillance pour les explosions, notamment à l'aide d'accéléromètres. A minima, nous demandons que chaque site de mines soit mesuré en respect de cette norme et que les résultats soient communiqués aux riverains.

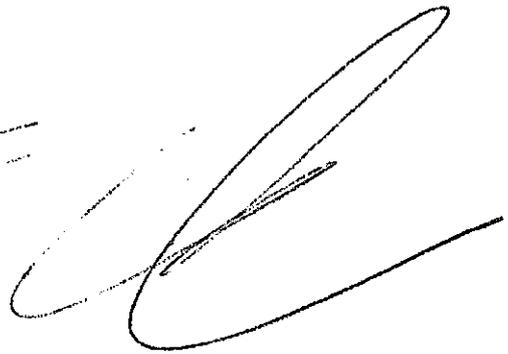
Du fait du caractère récurrent (1 fois ? jour ? par mois en moyenne) de l'utilisation d'explosifs le prolongement et l'extension de l'exploitation de la carrière ont, de surcroît, clairement un impact négatif sur la valeur marchande de notre bien. Aucune concertation n'a été mise en oeuvre dans le but d'évaluer cet aspect du

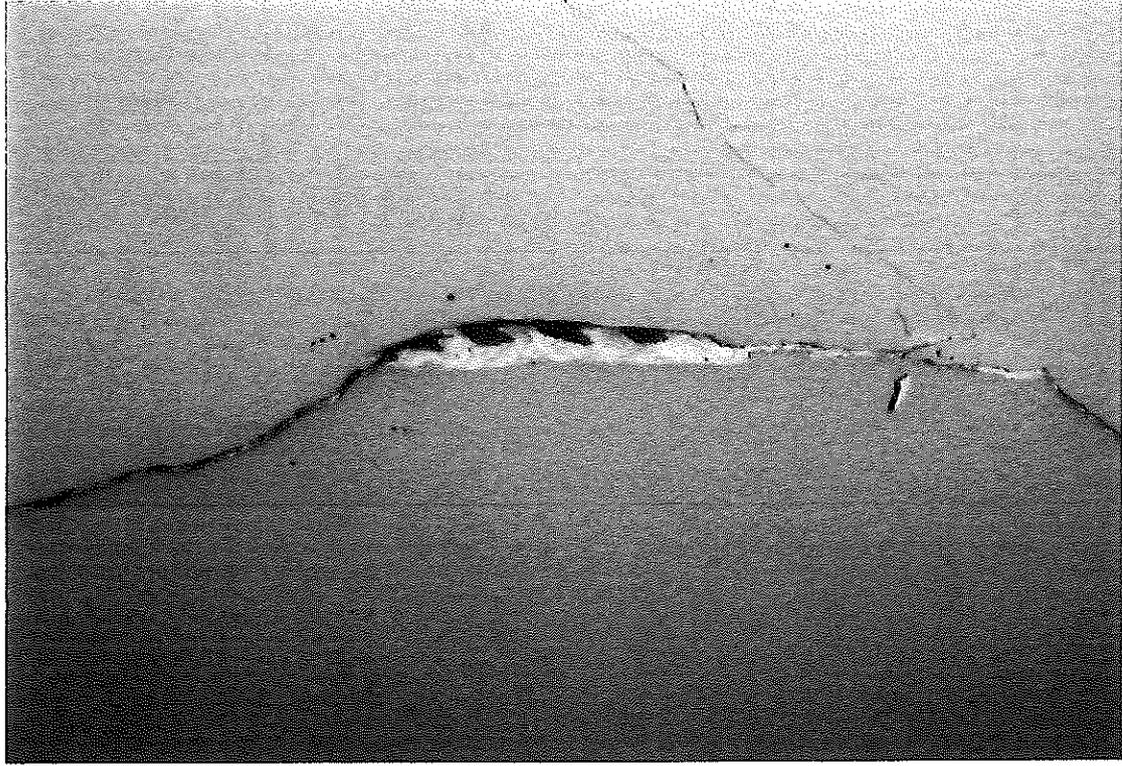
projet et éventuellement dédommager les riverains.

D'une manière générale, l'absence totale de concertation dans ce dossier nous semble absolument déplorable. Nous avons appris l'imminence de cette extension par l'enquête publique alors même que nous sommes voisins et que l'élaboration du dossier a nécessité au moins deux ans de travail. Nous aurions dû être associés.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire, nos
sincères salutations.

~~Levaki~~

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



fissures dans le plafond
constatées après des tirs
de mine chez CHEVALIER
320 RIAUME
1936 COSNAC

fissures dans le plafond
constatées après des tirs
de mine chez
CHEVALIER Pierre
320 Riaume
1936 COSNAC

Clôture de l'enquête

Le 28 Février 2018 à 17 heures 30, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné KARINE MONTINTIN, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :

du 29 Janvier 2018 au 28 février 2018 inclus.

Ce registre contient :

0 observations, propositions,

1 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre). + 2 photographies couleur

Fait à COGNAC, le 28 février 2018

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur


MONTINTIN KARINE

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU
PUBLIC TRANSMISES PAR VOIE
ELECTRONIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
LA SARL BROSSON (RENOUVELLEMENT
ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE A COSNAC),
OUVERTE DU 29 JANVIER au 28 FEVRIER
2018

Aucune observation ou proposition n'a été transmise par voie électronique lors de l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande présentée par la SARL BROSSON relative au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située à Cosnac

Consultation publique du 29 janvier au 28 février 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE Des observations reçues par le commissaire enquêteur

Les interrogations qui m'ont été rapportée concernent :

1- Les tirs de mine :

- Les commentaires qui m'ont été adressés font état des **phénomènes de surpression** et notamment, de **l'émission d'infrasons non mentionnés dans l'étude d'impact**. Pourquoi cet oubli ?
- Qu'en est-il de la notion de « fréquences » relative à l'emploi des explosifs.
- Est-il possible de modéliser les incidences des tirs de mine sur les habitations les plus proches ?
- Les propriétaires de la plus proche habitation de la carrière (M. et Mme CHEVALIER – demeurant le hameau de RIAUME à 60 m) se proposent d'accueillir le matériel de contrôle sismique lors des prochains tirs de mine. Pouvez-vous prendre cet engagement ?
- D'autre part, des fissures existent à l'intérieur de leur habitation. Ils mettent en cause l'activité de la carrière dans leur formation.

Je pense pour ma part, que la pose de témoins sur ces fissures, pourrait être utile à la surveillance de l'activité de la carrière. Qu'en pensez-vous ?

2 - La perte de valeur marchande des biens situés à proximité de la zone d'extension

- Existe-t-il des **conditions de dédommagement** en l'espèce ?

→J'ai convié M. et Mme CHEVALIER à notre entretien programmé du 1^{er} mars, jour de la remise de ce présent procès-verbal, afin de nous permettre d'échanger directement, au niveau de leurs différents degrés d'inquiétude dont je me suis faite le relai ci-dessus.

3 - J'émetts en ce qui me concerne, des réserves quant à la tenue et à la durabilité des digues de retenue des bassins exploités sur le site.

Celle-ci me paraissent étroites et très irrégulières dans l'épaisseur de leurs crêtes en regard de leur hauteur respectives.

De plus, la manière dont sont exploités les bassins de stockage implique la pratique d'une brèche pour provoquer leur assèchement, puis un remontage hasardeux dépourvu de règles de l'art en la matière.

- Quels sont les précédents dans ce domaine (étude et incidents de rupture de digue sur d'autres sites de carrières)
 - Quelles garanties géotechniques pouvez vous apporter à ce niveau
-

Condition de la remise des doléances et suite à donner:

Le présent procès-verbal, adjoint du courrier reçu en date du 28 février - ce dernier étant adjoint de 2 photographies constitue l'unique observation écrite au registre - sont remis ce jeudi 1^{er} mars, au maître d'ouvrage qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

le 1^{er} Mars 2018

Remis aux maîtres propos

h. Flamary gerant


Fait le 28 février 2018

Le commissaire Enquêteur

Karine MONTINTIN


Sarl BROSSON
Roches Longues
19 360 Cosnac

REPONSES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Renouvellement et extension d'autorisation d'exploiter une carrière

Département de la Corrèze – Commune de Cosnac (19)
Lieux-dits « Roches Longues » et « Riaume »



Dossier établi le 7 mars avec le concours du bureau d'études

L'Artifex
Solutions Environnementales

4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 :	PREAMBULE	3
PARTIE 2 :	REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
I.	Rappel du contexte (p.48 et 49 du DDAE).....	3
II.	Accidentologie liée à des ruptures de digues de bassin de stockage	4
III.	Cas des bassins sur le site	4
1.	Caractéristiques.....	4
2.	Principe de fonctionnement	6
IV.	Conclusion	7
PARTIE 3 :	REPONSE A M. & MME CHEVALIER.....	7
I.	Contexte.....	7
II.	Tir de mines	8
1.	Distance.....	8
2.	Fréquence des tirs.....	8
3.	Effets des tirs	8
4.	Réglementation	8
5.	Mesures proposées.....	8
III.	Perte de valeur du bien	8

PARTIE 1 : PREAMBULE

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Roches Longues, exploitée par la société BROSSON, sur la commune de Cosnac s'est déroulée du 29 janvier au 28 février inclus, soit 31 jours consécutifs.

M. Karine MONTINTIN, commissaire enquêteur, a remis en main propre, le 1^{er} mars 2018, le « procès-verbal de communication de synthèse » à Henri FLAMARY, gérant de la SARL BROSSON.

Le présent document vise à apporter les éléments de réponse sur les différentes observations émises par le commissaire enquêteur et par le public.

PARTIE 2 : REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

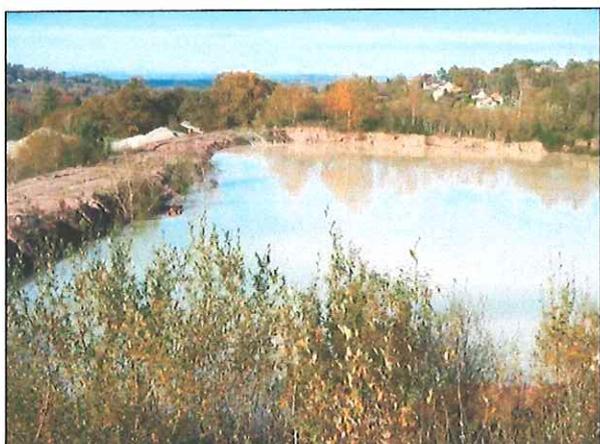
Question du commissaire : « J'émetts en ce qui me concerne, des réserves quant à la tenue et à la durabilité des digues de retenue des bassins exploités sur le site » ?

I. RAPPEL DU CONTEXTE (P.48 ET 49 DU DDAE)

Dans le cadre du traitement, de l'eau est utilisée pour le lavage des matériaux. L'eau est récupérée et envoyée vers un clarificateur / épaisseur qui permet, par ajout d'un flocculant, de concentrer les boues. Ces boues se déposent en partie basse de la cuve où elles sont pompées et renvoyées vers un bassin de décantation hors sol. La quantité de boues produite par an est de 17 500 m³. Elles contiennent environ 80 % d'eau et environ 3 500 m³ de matières sèches. L'apport de boues dans le bassin est de l'ordre de 9 m³/h.

Les bassins de décantation sont constitués de digues formées de matériaux de découverte. La hauteur des digues est d'environ 5 m par rapport au carreau de la carrière.

Lorsque le bassin est plein, le rejet de boue est déplacé dans le bassin suivant. Ainsi le premier bassin peut être mis en séchage. La durée estimée de séchage est de plusieurs mois voire plus d'un an.



Bassin de décantation en cours de remplissage



Bassin de décantation en cours de séchage

En phase de séchage les boues se déposent et l'eau est rejetée par surverse. Lorsqu'il n'y a plus d'eau, et que les boues sont sèches, le bassin est ouvert afin de procéder à l'évacuation des matériaux ayant sédimenté. Cette étape est réalisée à la pelle mécanique en partant du haut de la digue afin de ne pas créer de point faible sur la structure de la digue. Les matériaux extraits sont utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

II. ACCIDENTOLOGIE LIEE A DES RUPTURES DE DIGUES DE BASSIN DE STOCKAGE

Accident/Incident	Causes	Conséquences	Type d'activité	Description de l'ouvrage	Recensement base ARIA
Rejet massif de boue rouge d'aluminium après rupture d'un bassin de stockage	Rupture de la digue suite à des fortes pluies engendrant une forte accumulation d'eau dans le bassin	Déversement de 1 000 000 m ³ de boues dans l'environnement 10 morts, 286 blessés	Métallurgie de l'aluminium	Surface : 19 ha Capacité : 4 500 000 m ³ Hauteur digue : 21 m	N° 39047 04/10/2010 Hongrie, Kolontar
Rejet massif d'eau contenant du cyanure et des métaux lourds suite à la formation d'une brèche dans une digue	Rupture de la digue suite à des fortes pluies et la fonte des neiges	Déversement de 300 000 de m ³ d'eau dans l'environnement	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	Surface : inconnue Capacité : 287 500 m ³ Hauteur digue : inconnue	N° 17265 30/01/2000 Roumanie, Baia Mare
Rejet d'eau chargée en matière en suspension dans milieu naturel après rupture d'une digue	Inconnue	Arrêt de la circulation sur la ligne chemin de fer Toulouse Paris et pollution du ruisseau	Carrière	Surface : inconnu Volume : inconnu Largeur en pied : 20 m Largeur en haut : 8 m Hauteur : 3 à 4 m	N° 7470 10/09/1995 France, Saint-Denis-Catus (46)

L'analyse de l'accidentologie indique que des ruptures de digues peuvent survenir sur ce type d'ouvrage. Les accidents sont dus à des surcharges induites par des arrivés d'eau importantes dans le bassin.

III. CAS DES BASSINS SUR LE SITE

1. Caractéristiques

Actuellement, il y a deux bassins hors sol sur le site. Leurs dimensions et leur capacité sont présentées dans le tableau ci-après.

		Bassin 1	Bassin 2
Surface (m ²)		7 250	16 400
Hauteur		5	5
Largeur moyenne digue	en haut (en m)	2	2
	à la base (en m)	12	12
Volume (m ³)		32 225	75 425

Les digues des deux bassins ont été construites progressivement, il y a de nombreuses années à partir de matériaux stériles non valorisables. D'un point de vue de la construction, elles ont été compactées par le passage de pelle mécanique et de dumper. Désormais, et comme on peut le constater sur la photo aérienne ci-dessous, les talus sont quasiment végétalisés en partie basse sur leur totalité, cela permet d'assurer une grande stabilité des deux bassins.

Photo aérienne des bassins
(source : Google Earth 2016)



Les deux bassins sont équipés d'un dispositif de surverse permettant d'éviter toute montée en charge trop importante des bassins. La surverse est réalisée vers le lac situé au sud.

Il est important de noter que les deux bassins sont construits en surélévation. Ils ne reçoivent donc aucune eau de ruissellement. Seules les précipitations tombant directement dans le bassin sont récupérées. Nous avons estimé la hauteur d'eau que cela représente pour une pluie de 6 heures d'occurrence 30 ans (donnée station de Limoges).

	Surface bassin (m ²)	Hauteur de précipitation (mm)	Volume d'eau supplémentaire (m ³)
Bassin 1	7250	59.39	430.60
Bassin 2	16400	59.39	974.04

Coefficient Montana retenu pour le calcul de hauteur de précipitation :

a =	27.47
b =	-0.869

Ce type de phénomène exceptionnel engendrera une surcharge sur les bassins. Elle sera de l'ordre de 60 kg/m² de bassin. Il s'agit d'une faible surcharge dans la mesure où la densité de la boue envoyée dans le bassin est plus importante que celle de l'eau et que les bassins ont des dispositifs de surverse.

IV. CONCLUSION

Il est important de noter que l'analyse de l'accidentologie a permis de démontrer que les causes de ruptures de digue étaient dues à des surcharges liées à des arrivées d'eau importantes en l'absence de dispositifs de surverse. Dans le cas de la carrière de Cosnac, ce type d'incident ne peut arriver dans la mesure où les bassins sont hors-sols et présentent une surverse vers le lac voisin.

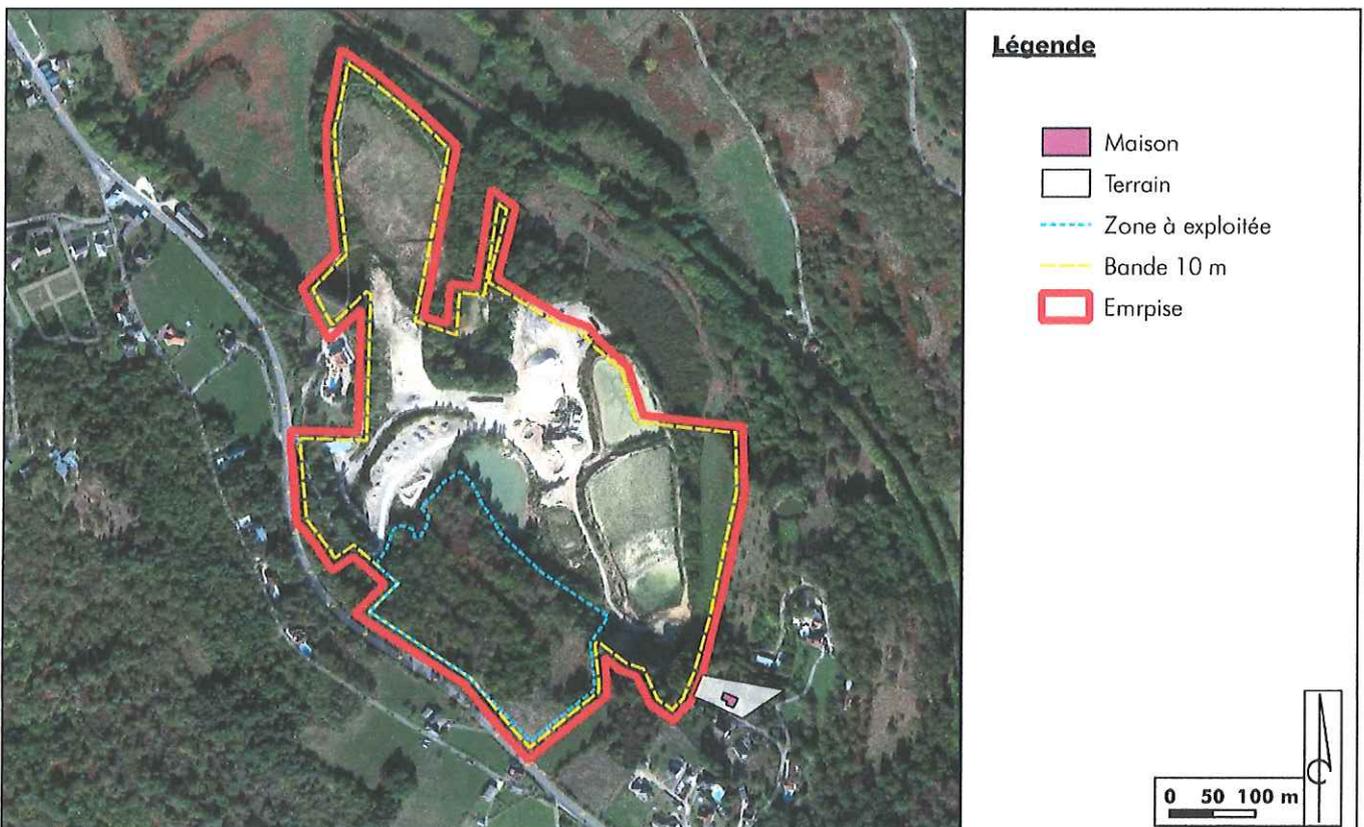
La surélévation des digues est réalisée progressivement afin de permettre une augmentation de la quantité stockée tout en maîtrisant le volume d'eau maximum stocké. De plus, il est important de rappeler que l'apport de boues dans le bassin est réalisé à débit constant sur l'ensemble de la journée. Cela évite toute élévation rapide du niveau dans le bassin et donc tout risque de déstabilisation de la digue.

Ce format d'exploitation est utilisé depuis près de 40 ans sur ce site mais également sur les autres carrières exploitées par le gérant de la société. Aucune rupture de digues n'est survenue.

PARTIE 3 : REPONSE A M. & MME CHEVALIER

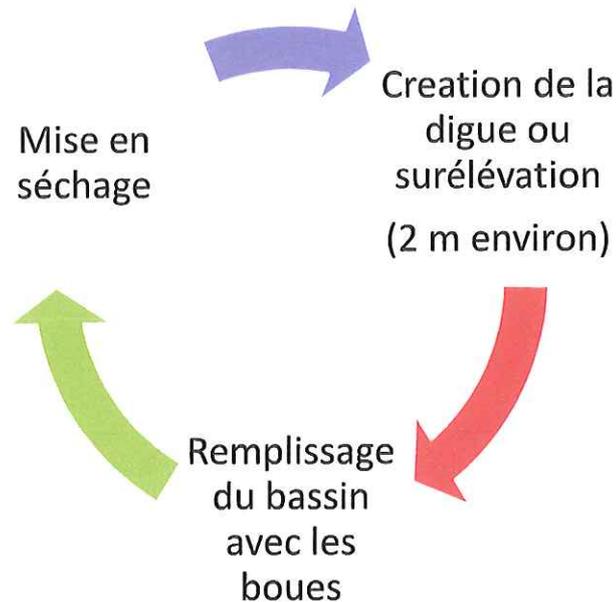
I. CONTEXTE

Monsieur et Madame Chevalier habitent une maison, dont ils sont propriétaires, située au lieu-dit « Riaume » au Sud-Est de la carrière. Ils ont acquis cette maison dans les années 90. L'illustration ci-dessous permet de situer la maison par rapport à la limite d'autorisation du site.



2. Principe de fonctionnement

L'apport de boues est de l'ordre de $9\text{ m}^3/\text{h}$ soit environ $90\text{ m}^3/\text{j}$. En ramenant ce volume à la surface du « bassin 1 » cela représente 12 mm d'épaisseur de boues apportée par jour. De fait, la décantation est optimale et les fines se déposent rapidement assurant ainsi le confortement de la structure du bassin.



Les bassins ont été surélevés progressivement afin de ne pas faire monter la charge trop rapidement. Cette disposition permet de faire augmenter la quantité de stockage totale de boues dans le bassin tout en garantissant la stabilité de l'ensemble du dispositif. De ce fait, la quantité maximale susceptible de se déverser en cas de rupture de digue est réduite.

	Surface bassin (m ²)	Hauteur de remplissage (m)	Volume d'eau (m ³)
Bassin 1	7 250	2	14 500
Bassin 2	16 400	2	32 800

Lorsque le bassin est plein, l'alimentation en boue est arrêtée et le bassin est mis en séchage pendant environ 1 an. Après cette période d'attente, soit la digue est surélevée et le bassin est remis en service soit l'exploitant vérifie si les boues en parties supérieures sont sèches, en réalisant des sondages à la pelle mécanique, avant de procéder à son curage. Ainsi, si elles sont sèches, le bassin est ouvert en partie haute et les boues commencent à être retirées. Lorsque le curage est terminé, la digue est reconstituée et le bassin est à nouveau alimenté en boue.

En matière de stabilité, il est important de prendre en compte le fait que les bassins sont exploités de cette manière depuis près de 40 ans et qu'aucun incident n'est survenu. De plus, l'exploitant utilise ce type de bassin sur les autres sites qu'il exploite (au nombre de 7) sans avoir rencontré le moindre problème.

II. TIR DE MINES

1. Distance

Comme indiqué dans le dossier de demande, il n'y a aura pas d'exploitation dans la zone directement au droit de la propriété Chevallier. Ce secteur a déjà été exploité et il est dédié la mise en place d'un bassin de décantation des boues. Il est rappelé que leur propriété se situe en surplomb de la carrière.

2. Fréquence des tirs

La fréquence à laquelle des tirs seront réalisés est variable. En effet, l'exploitation est effectuée à la pelle mécanique dans la mesure où les matériaux rencontrés ne sont pas trop durs. En 10 ans d'exploitation, depuis la reprise de la société par Henri FLAMARY, aucun tir de mine n'a été réalisé sur le site. Par contre, bien que le massif soit homogène, le recours aux explosifs ne peut être exclu si certaines zones sont trop dures pour être extraites à la pelle.

3. Effets des tirs

Lors de la réalisation de tirs de mines, deux ondes sont créées :

- Une onde sismique : c'est une vibration qui propage sous terre. Elle est mesurée par à l'aide d'un sismographe.
- Une onde de surpression : il s'agit d'une onde sonore qui est mesurée par un dispositif de mesure du bruit. La mesure est effectuée en Décibel et en utilisant la pondération de type « C ».

4. Réglementation

Les émissions de vibration lors des tirs de mines en carrière sont réglementées dans le chapitre 2 de l'article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994. « Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. »

Les techniques de tirs ont beaucoup évolué depuis les années 90. De ce fait, l'administration a pris l'habitude de réduire cette valeur limite à 5 mm/s au maximum sur chaque axe.

Concernant l'onde sonore lors des mesures, la circulaire n° 96-52 du 02/07/96 indique qu'en l'état de connaissance en la matière, la valeur limite de l'onde sonore lors de tirs de mines peut être fixée à 125 dB(C).

5. Mesures proposées

L'exploitant accepte de faire mettre en place un appareil de mesure des ondes sismiques au droit de la maison Chevallier lors de la réalisation de tirs de mines.

L'exploitant fera procéder, à ses frais, à la réalisation d'un constat d'huissier et à la pose de témoin sur les fissures présentes sur la maison afin d'établir un état initial. Une réactualisation du constat pourra avoir lieu sur demande de l'exploitant (ou du propriétaire) dans le cas où aucun tir ne serait réalisé durant une longue période.

III. PERTE DE VALEUR DU BIEN

Il n'existe pas de dédommagement pour perte de valeur d'un bien dans le cadre de l'exploitation d'une carrière à proximité d'habitation. De plus, nous indiquons que Monsieur et Madame Chevallier ont acheté cette maison alors que la carrière était déjà en fonctionnement. Pour finir cette même habitation a été construite après l'ouverture de la carrière.



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr

Karine Montintin

De: Romain Marty - L'ARTIFEX [romainm@lartifex.fr]
Envoyé: mardi 20 mars 2018 16:42
À: 'Karine Montintin'
Objet: RE: enquête publique - demande de précision

Bonjour,

Je viens de regarder ces pages et il y a eu un problème de mise à jour du tableau du RNT (p.24) suite aux reprises que nous avons fait suite à la recevabilité et à la rédaction du dossier CNPN.

De plus, il y a une erreur dans le tableau page 211 sur la dernière ligne qui ne correspond à rien puisque l'IMN 11 n'a pas été jugé notable (voir page 172). Probablement un dysfonctionnement de la macro du fichier.

Si vous voulez plus d'explication, ce sera plus simple par téléphone.

Cordialement

Romain MARTY
Responsable pôle Industrie & Carrière



SARL CLIMAX INGENIERIE /RCS Albi 502 363 948 00022- APE 7112B

4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1er étage
81 000 ALBI
Tel: 05 63 48 10 33 / 06 82 65 91 80
Fax: 05 63 56 31 60

romainm@lartifex.fr

www.lartifex.fr

 *Afin de contribuer au respect de l'environnement, n'imprimer ce mail que si nécessaire.*

L'information contenue dans ce courrier électronique est strictement confidentielle et réservée au destinataire désigné ci-dessus. En cas d'erreur du destinataire, merci d'avoir l'obligeance de nous en avertir immédiatement par retour de courriel et de détruire le message.

De : Karine Montintin <karine.montintin@orange.fr>
Envoyé : mardi 20 mars 2018 15:59
À : 'Romain Marty - L'ARTIFEX' <romainm@lartifex.fr>
Objet : RE: enquête publique - demande de précision

Bonjour,

Merci pour cet envoi.

J'ai une autre interrogation : quelles sont les explications aux divergences qui existent entre les tableaux des page 24, page 188 et page 211 ?

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Mme MONTINTIN, commissaire enquêteur

De : Romain Marty - L'ARTIFEX [<mailto:romainm@lartifex.fr>]
Envoyé : jeudi 15 mars 2018 14:51

Karine Montintin

De: Romain Marty - L'ARTIFEX [romainm@lartifex.fr]
Envoyé: jeudi 15 mars 2018 14:51
À: 'Karine Montintin'
Objet: RE: enquête publique - demande de précision
Pièces jointes: COURRIER INRAP.PDF; CONVENTION INRAP.PDF

Bonjour,

Un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par la DRAC (arrêté n°12/2011-101). Celui-ci va être réalisé avant le démarrage de l'extraction, mais lorsque l'autorisation sera obtenue dans la mesure où des opérations de défrichage sont nécessaires. Une convention a déjà été établie avec l'INRAP (documents ci-joint).

Cordialement

Romain MARTY
Responsable pôle Industrie & Carrière



SARL CLIMAX INGENIERIE / RCS Albi 502 363 948 00022 - APE 7112B

4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1er étage
81 000 ALBI
Tel: 05 63 48 10 33 / 06 82 65 91 80
Fax: 05 63 56 31 60

romainm@lartifex.fr

www.lartifex.fr

 *Afin de contribuer au respect de l'environnement, n'imprimer ce mail que si nécessaire.*

L'information contenue dans ce courrier électronique est strictement confidentielle et réservée au destinataire désigné ci-dessus. En cas d'erreur du destinataire, merci d'avoir l'obligeance de nous en avvertir immédiatement par retour de courriel et de détruire le message.

De : Karine Montintin <karine.montintin@orange.fr>
Envoyé : jeudi 15 mars 2018 14:20
À : 'Romain Marty - L'ARTIFEX' <romainm@lartifex.fr>
Objet : enquête publique - demande de précision

Bonjour,

Pouvez vous m'indiqué où en est le diagnostic préventif archéologique et/ou l'avis de la DRAC concernant l'habitat troglodyte présent sur le site de la carrière BROSSON, SVP ?

Vous remerciant par avance de votre réponse,

Cordialement

Karine MONTINTIN



Garanti sans virus. www.avast.com

Le directeur interrégional

Référence : DZ/PZ/2016/394

Affaire suivie par :
Pierrick Fouere
Directeur-adjoint scientifique et technique

Tél. : 06 74 83 27 22
Fax : 05 55 35 76 99
Mail : pierrick.fouere@inrap.fr

SARL BROSSON
MONSIEUR HENRI FLAMMARY
ROUTE DE MEYSSAC ROCHES LONGUES
19360 COSNAC

LRAR n°

Objet : projet de convention relative à la réalisation du diagnostic dénommé « COSNAC (19) RIAUME ROCHES LONGUES » Bègles, le 3 octobre 2016

Opération : D115967 – Arrêté n° 12/2016-101

NOTIFIÉ

Monsieur,

Conformément à l'article R. 523-30 du code du patrimoine, je vous transmets en recommandé avec demande d' accusé de réception le projet de convention établi par l'Institut national de recherches archéologiques préventives, dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique « COSNAC (19) RIAUME ROCHES LONGUES » réalisée sur la commune de Cosnac à l'occasion des travaux d'aménagement que vous projetez, en application du livre V du code du patrimoine.

Comme vous le savez, ce diagnostic sera réalisé sur le fondement de la prescription de l'Etat notifiée à l'Inrap le 31 août 2016, étant rappelé que l'Inrap en a reçu l'attribution par notification des services de l'Etat en date du 31 août 2016.

Vous voudrez bien me faire part de toutes observations qu'appelle de votre part ce projet de convention, auxquelles je m'efforcerai de répondre dans les meilleurs délais.

Je souhaitais également attirer votre attention sur la nouvelle réglementation en matière de Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 visant à réduire les dommages causés aux réseaux. Il vous appartient d'effectuer les Demandes de Travaux (DT) sur internet et de nous transmettre les réponses des différents exploitants de réseaux concernés. Vous trouverez à cet effet une brochure explicative.

Ces réponses conditionnent la programmation de votre opération. En effet, nous ne pourrions pas mettre en place l'intervention archéologique vous concernant tant que vous ne nous aurez pas transmis l'ensemble des réponses aux DT concernant les parcelles en cause.

➡ Toutefois, cette démarche devra être effectuée lorsque le calendrier d'intervention vous aura été communiqué.

Le directeur interrégional

Mes services (Monsieur Pierrick Fouere tél. 06 74 83 27 22) sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour examiner ce projet et, le cas échéant, l'adapter à votre situation dans la perspective d'une signature de la convention dès que possible. Vous pourrez également recevoir tout complément d'information utile sur le déroulement de cette opération et l'intervention technique à laquelle l'institut va procéder.

Enfin, pour votre parfaite information, cette convention ne peut contenir aucune clause relative à la redevance d'archéologie préventive dont vous pouvez être redevable, dans la mesure où cette redevance est un impôt dû indépendamment du diagnostic, qui est de surcroît calculé et recouvré par les services de l'Etat (DDE ou DRAC d'une part et Trésorerie générale d'autre part) sans intervention de l'Inrap. Cette redevance ne saurait donc devenir un élément contractuel.

Dans l'attente de votre retour sur ce projet de convention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

David Zurowski

P.J. : projet de convention de diagnostic


INRAP - GSO
Patrick BRETAGNE
Administrateur

CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé «Riaume Roches Longues à Cosnac»

n° D115967

projet de convention à compléter

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La SARL BROSSON

au capital de ...50.000... €

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de ...Brive... sous le numéro 382.056 87

dont le siège est : ...COSNAC...

représentée par Madame Monsieur Henri FLAURY, en sa qualité de Gérant
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté n° 12/2016-101 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 29 août 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'Inrap le 31 août 2016

Vu la décision du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du (à compléter ultérieurement par l'Inrap) approuvant le projet d'intervention